

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 68 - Approbation de principe du renouvellement de la concession de service public relative à la gestion des deux centres aquatiques communaux.

Le Maire rappelle que l'actuelle concession de services, conclue pour la gestion des deux centres aquatiques communaux avec la société Vert Marine, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il indique que le mode de gestion concédée de cette activité est le plus approprié, compte tenu :

- de l'importance des compétences techniques et humaines, sur une activité aussi spécialisée et des investissements financiers nécessaires,
- de la possibilité de déléguer le risque financier d'exploitation à un prestataire extérieur.

Il propose donc de recourir, à nouveau, à une concession de services, après avoir mené une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il souligne que la Ville envisage à cet égard d'optimiser l'économie générale du contrat, tout en améliorant la qualité de service rendue aux différents usagers.

Il précise que le concessionnaire du service aura notamment pour missions d'assurer :

- La prise en charge et l'exploitation complète des deux centres aquatiques communaux ;
- Leur gestion administrative et financière (y compris élaboration des règlements et conventions) ;
- La mise en place de la billetterie (tickets d'entrée, cartes d'abonnements, etc...) ;
- La perception des recettes auprès des usagers ;
- L'accueil du public, la promotion, l'information aux usagers, la commercialisation et le développement commercial des deux centres aquatiques ;
- L'accueil des établissements scolaires selon les conditions définies par la Ville ;
- L'accueil des associations et autres institutions utilisatrices selon les conditions définies par la Ville ;
- La sécurité des installations et des usagers ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- Le parfait état de propreté des Ouvrages Confiés ;
- L'entretien général, la maintenance courante des équipements confiés au concessionnaire (les travaux, la maintenance technique et le renouvellement des ouvrages restent à la charge de la collectivité, ainsi que la gestion des fluides) ;
- Le développement des activités ;
- Une qualité de service dans toutes les missions dont le Concessionnaire devra rendre compte à la Ville;
- La fourniture de rapports d'activité annuels conformément aux obligations contractuelles.

Il précise que le concessionnaire se rémunérera substantiellement par les ressources tirées de l'exploitation du service public et des recettes à recouvrer auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. Il pourra par ailleurs recevoir une contribution de la part de la Ville compte tenu du caractère potentiellement déficitaire de ce genre d'exploitation, et surtout du « niveau » des missions de service public que le gestionnaire devra mettre en œuvre à la demande de Ville.

Il souligne qu'à la suite de la négociation qu'il aura conduite, il lui appartiendra de choisir le concessionnaire, puis de saisir le Conseil municipal de ce choix. Les rapports de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate par Monsieur le Maire et l'économie générale du contrat à conclure, seront à ce moment-là transmis au Conseil municipal qui se prononcera alors sur le choix du concessionnaire.

Il précise qu'il est envisagé que ce contrat de concession de service public soit conclu pour une durée de quatre ans.

Il propose, par conséquent, d'approuver le principe d'une concession de services pour la gestion et l'exploitation des deux centres aquatiques.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux entendue le 22 mars 2023 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 mars 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 28 mars 2023 ;

ADOpte le principe d'une concession de services pour la gestion des deux centres aquatiques communaux.

INDIQUE que la durée envisagée du contrat est de 4 ans.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport exposant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques et modalités d'exécution des prestations de la concession de services.

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de concession de services (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.





Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145272-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023